



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, se sont réunis à 20H dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 Septembre 2022.

Personnes présentes :

Le président : Frédéric MILLET

Les membres du conseil :

Christophe VACHERON - Odile PINTURIER - - Jean LESQUIR - - Sylvie DALLERY - Serge LOMBARDIN - Marie-Claire JASSERAND -Hervé DUQUESNE - Valérie GUILLAUME - Isabelle BRUNEL - -Didier CHAMBON-Julien DELHEUR- Elisabeth LAFANECHERE-Hervé DUQUESNES.

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Absents excusés : Sylvie DALLERY ne participe au vote qu'a partir du point 5.

QUORUM :15 en exercice-15 présents-0 absents

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu du conseil ;
- Droit de préemption ;
- Décision modificative n°3 ;
- Proposition de nouveaux taux pour la taxe d'aménagement ;
- Convention pour la télétransmission des actes d'urbanisme et de comptabilité ;
- Autorisation à donner au maire pour la signature de l'acte de vente pour l'acquisition de la parcelle concernée par l'opération centre bourg ;
- Questions diverses ;

Avant l'ouverture du conseil, les élus rencontrent des agents employés par la mairie : Mélusine ROLLE, cuisinière ; Martine BRUN, technicienne de surface mairie, école et bibliothèque ; Aurélie DESHORS ATSEM référente périscolaire ; Fanny MATRAT agent polyvalent périscolaire et entretien des locaux (cantine et école maternelle).

1- APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Un élu demande à rectifier la partie chiffrée du fonds de concours du SIEL qui n'est pas assez claire.

2- DROIT DE PREEMPTION

M. le Maire annonce la réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien qui est soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme reçu en Mairie. Ce dossier concerne les parcelles suivantes :

Le bien situé 1 rue des Royats 42610 SAINT GEORGES HAUTE VILLE d'une superficie de 00ha 06a 86 ca / Section A N°1416 1 rue des Royats 00ha 06a 86 ca.

Le bien situé 43 rue centrale 42610 SAINT GEORGES HAUTE VILLE d'une superficie de 00ha 02a 62 ca Section A N°1416 1 43 rue centrale 00 ha 02 a 62 ca.

Le bien situé 26 rue des bessones 42610 SAINT GEORGES HAUTE VILLE d'une superficie de 00ha 03a 00 ca /Section A N°1337 26 rue des bessones 00 ha 03 a 00 ca/ Section A N° 1768 Les clos 00 ha 06 a 56 ca.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition éventuelle de ces propriétés soumises au DPU.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, a renoncé à l'unanimité 14 voix sur 14 voix exprimées à l'acquisition des biens suivant cadastrés.**

3- FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3

L'adjoint aux finances présente la troisième décision modificative concernant la section du budget de fonctionnement. M. MASSACRIER propose la décision modificative suivante :

recettes fonctionnement		
CHAP 73		
ART 73223	Fond de péréquation intercommunale	11043.00
CHAP 74		
ART 7381	Fond départemental de péréquation et de mutation	4658.63
	Total	15701.63
Dépenses fonctionnement		
CHAP 11		
ART 60611	Eau	2500
ART 60633	Voirie	5000
ART 615 228	Autre bâtiment	4000
CHAP 12		
ART 64 88	Autre charge personnel	2000
ART 64 55	Cotisation personnel	2000
ART 65 34	Cotisation élus	201.63
	Total	15701.63

Il explique que le fond de péréquation est un pot commun des différentes agglomérations ou les collectivités les plus riches compensent pour les plus pauvres en fonction de critères bien identifiés ; aujourd'hui nous recevons de l'argent mais il se pourrait que dans l'avenir, ce soit nous qui donnions.

Nous sommes actuellement juste à la médiane. Nous touchons encore cette année 11 043€ supplémentaires par rapport au prévisionnel ; M MASSACRIER indique que si nous ne sommes plus éligibles nous percevrons 50% en N+1, il est tout de même possible de le savoir avant. L'adjoint aux finances invite le conseil municipal à délibérer sur cette décision modificative n°3 présentée ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité à 14 voix sur 14 exprimées d'approuver cette décision modificative n°3.

4- URBANISME : PROPOSITION AUGMENTATION TAUX TAXE AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que la loi impose aux communes de reverser une fraction de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité. Dans ce cadre, Loire Forez agglomération demande un effort aux communes pour contribuer à l'effort communautaire, entre autres pour celles qui n'ont pas atteint le plafond de 5 %.

Julien DELHEUR note que ce changement est un peu déroutant parce que les mairies y perdent.

Frédéric Millet explique que cela se compense par certains aspects à court terme, mais pas forcément sur le long terme. Il ajoute que le contexte actuel est déjà difficile pour les ménages et que cette augmentation ne serait pas très bien venue.

Didier MASSACRIER précise pour information, qu'on ne sait pas si les gens choisissent leur lieu de vie en fonction de la taxe d'aménagement.

Jean LESQUIR rejoint la remarque sur le contexte déjà difficile pour les ménages, ainsi que d'autres conseillers.

Le maire invite le conseil municipal à délibérer sur une augmentation de 1% de la taxe d'aménagement. Considérant la conjoncture actuelle et le pouvoir d'achat des habitants, la période n'est vraiment pas propice à une augmentation. Ceci porterait réellement préjudice à la plupart des ménages de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité soit 15 voix pour 15 voix exprimées :

- Ne pas approuver cette augmentation, ci-dessus telle que présentée.
- De rester à un taux de 4%

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents 14 voix sur 14 voix exprimées pour dont 3 pouvoirs approuve le fond de concours.

5- CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES D'URBANISME ET DE COMPTABILITE

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune a signé un renouvellement de la convention le 7 juin 2012 pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Dans la continuité de la loi Notre, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reprendre une convention avec les services de l'état pour pouvoir prendre en compte la télétransmission des dossiers d'urbanismes au contrôle de l'égalité ainsi que les dossiers budgétaires, cette nouvelle convention sera pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Didier Chambon demande si cela joue sur les administrés... Le maire rétorque que cela n'amène aucun changement pour les concitoyens.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette autorisation de signature de convention.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité soit 15 voix pour 15 voix exprimées :

D'autoriser le maire à signer cette convention.

6- AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CONCERNEE PAR L'OPERATION CENTRE BOURG

M le Maire rappelle qu'à la suite de la dernière délibération concernant la vente du terrain, il avait été autorisé de fixer un prix de vente avec le propriétaire de la parcelle. Le prix au m2 étant décidé, il est nécessaire de passer à la vente. Il s'agit de signer la vente pour 35 euros / m2. Tout est borné. On acquiert 180 m2 pour 6300 euros auxquels il faudra ajouter les frais de géomètre et les frais d'acte.

Le maire invite le Conseil à délibérer sur l'autorisation à signer l'acte de vente de la parcelle BETIN A 1539 et les pièces qui s'y rattachent.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité soit 15 voix sur 15 exprimées autorise : Le maire à signer l'acte de vente et les pièces qui s'y rattachent.

7- DECISION N° 2 : Signature contrat KOESIO

Le coût total à ce jour par mois est environ de 210 euros pour la téléphonie à la mairie. KOESIO nous fait une proposition pour avoir la fibre, toutes les communications possibles et deux lignes au lieu d'une pour 160 euros par mois + des frais d'installation (355 euros) Le maire indique qu'un contrat avec la Société KOESIO a donc été signé sachant que l'analogique est en train de disparaître.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le maire lit la synthèse de la cour des comptes concernant le budget de LFa ; il transmettra le résumé à l'ensemble des élus. On remarque une nette augmentation des frais liés au personnel (car augmentation du personnel consécutive à l'augmentation des compétences) mais les finances restent saines.
- ❖ Le maire transmet le rapport d'activité de la société EPORA.
- ❖ Proposition de demande d'installation d'une prothésiste ongulaire sur la commune. C'est une personne de la commune qui souhaite avoir un local. On lui a répondu que c'était intéressant mais que nous n'avions pas de local pour l'instant. On lui a aussi parlé du tiers lieu. On évoque aussi la salle Chamussy, pour un temps limité par semaine, mais sans possibilité de laisser le matériel.
- ❖ Proposition de la mise en place d'un Food truck le samedi matin avec à l'appui la signature d'une convention. Un Food Truck qui fait des Burgers et des frites pourrait venir le samedi en fin de journée. On fonctionnerait sur le même principe qu'avec les pizzas le mercredi. Le conseil est majoritairement pour accepter cette demande.

Le conseil municipal est clos à 21h32.

Arrêté le 18 octobre 2022

La secrétaire de séance S. MARECHET



le maire F. MILLET

